



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Ministre

Paris, le 27 novembre 2009

Monsieur le Député,

Je sais que de nombreux élus sont actuellement sollicités sur la situation et le devenir des instituts universitaires de technologie (IUT) dans le cadre de l'autonomie des universités. C'est pourquoi j'ai souhaité vous écrire personnellement afin de porter à votre connaissance toutes les actions que je mène en faveur des IUT et répondre ainsi à vos préoccupations et aux questions qui pourraient vous être posées.

Les IUT sont un pilier de notre système d'enseignement supérieur. Ils jouent un rôle essentiel dans la formation et l'insertion professionnelle de nos étudiants et dans le dynamisme de vos territoires. Leur avenir est donc garanti. Je m'y engage personnellement.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 a mis en place un nouveau mode de gouvernance des universités autonomes qui respecte les spécificités des IUT.

La globalisation des dotations est au cœur de l'autonomie. Maintenir les fléchages antérieurs irait à l'encontre de cet objectif.

Avec la mise en place de l'autonomie, un dialogue s'est engagé entre les universités et leurs IUT.

Menés sous l'égide de mon ministère, ces échanges ont permis d'apporter aux IUT de nombreuses et solides garanties :

- Aux termes de la loi (article L. 713-9 du code de l'éducation), les IUT conservent une véritable identité budgétaire. Ce budget propre leur assure de disposer librement de leurs ressources propres, en particulier en matière de paiement des heures complémentaires, et leur garantit de pouvoir mener leur propre politique de formation. Le recteur, en charge du contrôle budgétaire et de légalité est le garant de la bonne mise en œuvre de leurs relations.

Monsieur Didier QUENTIN
Député de Charente-Maritime
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris SP 07

